



35250

2024 - 054

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT RENNES
CANTON VAL-COUESNON
COMMUNE ANDOUILLE NEUVILLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.

Date de convocation	18 novembre 2024
Date d'Affichage	18 novembre 2024
Nombre de Conseillers en exercice	14
Quorum	8
Nombre de Conseillers présents	12 pour les délibérations n° 2024-84 à 2024-94 13 pour la délibération 2024-95

Etaient présents

Aurore Gely-Pernot, Jean-Claude Pannetier, Irène Cloteau, Denis Tunier, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Leherissé, Christophe Juin, Cécile Perrot pour la délibération 2024-95, Frédéric Menant, Mathieu Vergnaud,

Absents Excusés

Cécile Perrot pour les délibérations n° 2024-84 à 2024-94, Mathias Canto

Absents

Secrétaire de Séance

Christophe Juin.

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2024
- 2) Indemnité 2024 Gardiennage Eglise
- 3) Tarifs 2025
 - * Salle des Fêtes
 - * Concessions
 - * Columbarium
 - * Jardin du Souvenir
 - * Cavurnes
- 4) Redevance Assainissement 2025
- 5) Personnel Communal : Création Emploi Avancement de grade
- 6) Familles Rurales Association de la Vallée : ALSH 2025
- 7) Lutte contre les Organismes Nuisibles : Renouvellement Convention FGON35
- 8) Pompiers Humanitaires GSCF : Appel à Subvention Exceptionnel Espagne
- 9) Décisions Modificatives
- 10) Questions Diverses

Monsieur Christophe Juin est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, Mme le Maire ouvre la séance.

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2024
Délibération n° 2024-84

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

VU le projet de procès-verbal n'appelant aucune observation,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2024.

2) Indemnité 2024 Gardiennage Eglise
Délibération n° 2024-85

Mme le Maire rappelle que l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2023 était de 80 euros.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à 126.91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Le conseil municipal peut revaloriser cette indemnité dans la limite du plafond.

Madame le Maire propose de reconduire le montant de l'indemnité.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à 80 euros pour l'année 2024.

3) Tarifs 2025
Délibérations n° 2024-86 à 2024-90

*** Tarifs 2025 Salle des Fêtes**

Délibération n° 2024-86

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

* de demander le règlement des arrhes dès la réservation de la salle

* de fixer le montant de ces arrhes à 50 E et à 100 E pour le réveillon du 1er de l'An. Les arrhes ne seront pas remboursées aux intéressés en cas d'annulation de la location.

* de fixer le montant de la caution à 300 E. Cette caution sera remboursée à la remise des clés ou conservée en cas de dégradation des locaux ou de dégradation aux abords de la salle,

* de mettre à disposition des crochets magnétiques de suspension pour décorer la salle et d'appliquer une pénalité de 5 E par crochet perdu

* de fixer des tarifs de location de la salle des fêtes pour les entreprises

* de reconduire, pour 2025, les tarifs de la location de la salle communale fixés comme suit

	<u>DOMICILE DANS LA COMMUNE</u>	<u>DOMICILE HORS COMMUNE</u>
LES PARTICULIERS		
Location 1 jour	250 euros	400 euros
Location 1 week-end	350 euros	500 euros
LES ENTREPRISES		
Location 1/2 journée	150 euros	250 euros
Location 1 jour	300 euros	500 euros
LES ASSOCIATIONS		
Réunion	Gratuité	100 euros
Repas	Gratuité 1 ^{er} repas hors réveillon 100 euros à partir du 2 ^{ème} repas	200 euros
TARIF REVEILLON		
Arrhes : 100 euros	450 euros	Pas de location
LES CLASSES	Gratuité	200 euros
VIN D'HONNEUR	85 euros	150 euros
SERVICE MENAGE	150 euros	150 euros
TABLES EN BOIS	5 euros/table Associations : Gratuité	10 euros/table Caution 60 euros
CHAISES	5 euros/lot de 10 chaises-caution 20 euros Maximum 40 chaises soit 4 lots Associations : Gratuité + caution 20 euros	Pas de location

* Tarifs 2025 Concessions Délibération n° 2024-87

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire pour 2025, les tarifs des Concessions fixés comme suit :

Concession trentenaire 85 euros le m2, soit 170 euros les 2m2
Concession cinquantenaire 115 euros le m2, soit 230 euros les 2m2

* Tarifs 2025 Columbarium Délibération n° 2024-88

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

* reconduit pour 2025, les tarifs applicables au Columbarium fixés comme suit :

Concession de 10 ans 250 euros
Concession de 30 ans 700 euros

* précise que chaque case du Columbarium correspond à une concession.

* Tarifs 2025 Jardin du Souvenir Délibération n° 2024-89

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2025 le tarif applicable au Jardin du Souvenir fixé comme suit :

Jardin du Souvenir 50 E

* Tarifs 2025 Cavurnes Délibération n° 2024-90

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2025, les tarifs applicables aux cavurnes, fixés comme suit :

- Concession Caverne trentenaire 85 euros
- Concession Caverne cinquantenaire 115 euros

4) Redevance Assainissement 2025 Délibération n° 2024-91

Mme le Maire rappelle le tarif de la redevance assainissement applicable en 2024 :

* Prime fixe 20.00 E HT par Abonné
* Prix au m3 2.00 E HT par m3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire :

* le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2025, soit :

* Prime fixe 20.00 E HT par Abonné
* Prix au m3 2.00 E HT par m3

* la consommation applicable aux Cas Particuliers, à savoir :

les agriculteurs 25 m3 par personne
les résidences secondaires 25 m3 par personne
les cas divers (sous-consommations) 25 m3 par personne

5) Personnel Communal : Création Emploi Avancement de grade Délibération n° 2024-92

Mme le Maire rappelle que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, à la suite de la réussite d'un concours, d'un examen ou par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Mme le Maire expose que l'avancement de grade ne peut être prononcé que si un poste correspondant au grade d'avancement est vacant au tableau des emplois permanents. A défaut, il convient de créer le poste par délibération.

C'est pourquoi, les Elus sont invités à délibérer sur la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Considérant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024,
Considérant que l'autorité territoriale est libre de promouvoir ou non les fonctionnaires inscrits sur le tableau,
Considérant que la possibilité d'accéder au grade supérieur est justifiée par la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle,
Considérant que l'agent promouvable au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ne remplit pas ces critères,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix contre la création de cet emploi et 5 abstentions, décide de ne pas créer l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe.

6) Familles Rurales Association de la Vallée : ALSH 2025
Délibération n°2024-93

Mme le Maire rappelle que Familles Rurales a mis en place, dans les locaux communaux, un service d'Accueil de Loisirs sans Hébergement, pour les enfants de la Commune et ceux des Communes de Feins et de Gahard, pendant les mercredis scolaires, l'été et les petites vacances (1 semaine sur 2).

Les modalités techniques et financières de gestion et d'animation dudit service ont fait l'objet d'une convention pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026. Ce service est financé par les Collectivités, les Partenaires Institutionnels et les Familles.

A ce titre, il est demandé à la Commune une participation, pour l'année 2025, d'un montant de 24 331.59 E.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- * **d'attribuer** à Familles Rurales une subvention d'un montant de 24 331.59 E,
- * **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- * **d'autoriser** Mme le Maire à émettre les titres de recettes correspondants au remboursement, par l'association, des fluides, à savoir : eau, électricité, téléphone et collecte des déchets alimentaires,
- * **d'autoriser** Mme le Maire à émettre le titre de recette correspondant au remboursement, par l'Association, des salaires et charges de l'agent communal de restauration mis à disposition le mercredi en période scolaire (service des repas + entretien des locaux).

7) Lutte contre les Organismes Nuisibles : Renouvellement Convention FGDON35
Délibération n°2024-94

Mme le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le renouvellement, pour la période 2025/2028, de la convention proposée par la FGDON 35 pour l'accès à l'ensemble des services de lutte contre les organismes nuisibles d'Ille et Vilaine.

La participation financière annuelle de la commune s'élève de manière forfaitaire à 140 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider ladite convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

8) Pompiers Humanitaires GSCF : Appel à Subvention Exceptionnel Espagne
Délibération n°2024-95

Face à la situation tragique en Espagne, le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) lance un appel à subvention exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas retenir ladite demande de subvention.

9) Décisions Modificatives

Pas de décision modificative à adopter

10) Questions Diverses

*** Consultation du Public du lundi 25 novembre 2024 au 24 décembre 2024**

Demande du GAEC DE PATIENCE en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des effectifs porcins et la mise à jour du plan d'épandage de l'exploitation située, en cette commune, au lieu-dit « Patience »

Le dossier est consultable :

- à la mairie

- sur le site internet de la préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le conseil municipal est invité à donner son avis pendant la durée de la consultation et au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation : lors du conseil municipal fixé le lundi 06 janvier 2025 à 20h00.

*** Collectivité Eau du Bassin Rennais : RPQS 2023 Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable**

*** Point Bocage** : Réunion Intercommunale Commission Bocage, Commission Communale Mixte à créer en 2025, Formations proposées aux Elus...

*** Le Fil Andoléen** : Photos demandées pour le prochain fil andoléen

*** Personnel Communal :**

- Besoins 2025 : Ecole = bouchons d'oreilles moulés (niveaux de bruit élevés à la cantine et à la garderie), Bibliothèque = Elu référent Mr Laurent Juin

- Cocktail de Noël jeudi 12 décembre 2024 à 19h00

*** Cérémonie Vœux du Maire** : Vendredi 17 janvier 2025 à 19h00

*** Dates 2025 Conseil Municipal :**

Lundi 27 janvier 20h

Lundi 24 février 20h

Lundi 31 mars 20h30

Mardi 22 avril 20h30

Jeudi 22 mai 20h30

Lundi 30 juin 20h30

Lundi 25 août 20h30

Lundi 29 septembre 20h30

Lundi 27 octobre 20h30

Lundi 1er décembre 20h

*** Prochain Conseil Municipal** : lundi 06 janvier 2025 à 20h00.

La séance est levée à 21h55mn.

Le Secrétaire de Séance,
Christophe Juin.

Madame le Maire,
Aurore GELY-PERNOT.